

WE ARE YOUR DOL



Department  
of Labor

## RECEVOIR UNE PENSION

Vos prestations d'assurance-chômage

### LA PERCEPTION D'UNE PENSION PEUT AVOIR UNE INCIDENCE SUR VOS PRESTATIONS

Si vous êtes à la retraite et ne cherchez pas de travail, vous n'avez pas droit aux prestations d'assurance-chômage. Si vous êtes à la retraite et que vous recherchez activement un autre emploi, vous avez peut-être droit à des prestations d'assurance-chômage. Vous devez remplir les mêmes conditions que tous les autres demandeurs.

Vos prestations seront réduites de 100 % du montant de la pension que vous percevez si votre employeur de la période de base\* y a contribué, que vous ayez ou non contribué à la pension. Si vous étiez le seul cotisant à la pension, vos allocations ne seront pas réduites.

Si vous devenez admissible à une pension alors que vous recevez des prestations d'assurance-chômage, vous devez en informer le centre de réclamations par téléphone au **888-209-8124** ou **877-358-5306** (en dehors de l'État de New York). Si vous ne nous informez pas, vous pouvez recevoir un trop-perçu de prestations que vous devrez rembourser. Vous pouvez également être soumis à d'autres pénalités.

### D'AUTRES TYPES DE VERSEMENTS DE RETRAITE PEUVENT-ILS RÉDUIRE LES PRESTATIONS D'ASSURANCE-CHÔMAGE ?

Oui. La réduction de la pension s'applique à une pension gouvernementale ou autre, à un salaire de retraite ou de pensionné, à une rente ou à tout autre paiement périodique similaire qui est basé sur le travail antérieur.

### COTISATIONS AU RÉGIME 401(K) ET TAUX D'ASSURANCE-CHÔMAGE

Si votre ancien employeur est un employeur de la période de base\*, votre taux de prestation peut être réduit si vous avez reçu un versement au titre du régime 401(k) auquel votre ancien employeur a contribué. Cela s'applique si vous recevez des versements périodiques au titre de l'assurance 401(k) ou si vous êtes au chômage en raison de votre retraite mais restez actif dans la population active, et que vous recevez une somme forfaitaire.

### IRA QUALIFIÉES ET TAUX D'ASSURANCE-CHÔMAGE

Si vous transférez votre pension, votre 401(k), votre 403(b) ou tout autre paiement de retraite dans un IRA qualifié, vous ne serez pas soumis à une réduction de taux.

\*Période de base : Quatre trimestres civils complets au cours desquels vous devez avoir reçu un montant minimum de salaire pour avoir droit à des prestations d'assurance-chômage.